



*Celle*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-122**

**Objet :** Consultation en matière d'urbanisme  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée au cabinet SEBAN & associés,

Considérant la consultation écrite du cabinet SEBAN & associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75 007 Paris, à la somme de 1 200 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT